



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/06/2025

Référence
D2025_28
ANNULE ET REMPLACE D2025_27

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi six juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Objet de la délibération
Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024

Présents :
 Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire
 MM. FLEUREAU Éric, MORGEAT Guillaume,

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	4	4

Excusé(e-s) :

Absent(e-s) : M MALLET Jean-Yves, MARTIN Joseph, M STEIN Jean-Pierre,
 BEDU Stéphane, Mme SEVIN Nathalie

Date de la convocation
26/05/2025 (seconde convocation)

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024

(ANNULE ET REMPLACE D2025_27)

Date d'affichage
26/05/2025

Il convient de préciser initialement que lors du dernier conseil du 23 mai 2025, les délibérations n'ont pas pu être valablement votées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT pour raison de quorum non atteint.

Vote
A la majorité
Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi les conseillers ont été convoqués une seconde fois pour le même ordre du jour en date du 26 mai 2025 pour le conseil du 06 juin 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
 Le : 12/06/2025

De fait, lors de cette seconde réunion, la condition de quorum n'est plus exigée, le vote se fera à la majorité présente.

Et

Publication ou notification du :

Après avoir entendu le rapport de Madame BRUCHET, Maire, présentant le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024.

M. FLEUREAU est élu président de séance afin de procéder au vote,

Madame BRUCHET quitte la salle au moment du vote du Compte Financier Unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-14 ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu la délibération en date du 13 Octobre 2023 (2023-4) portant

sur l'adoption budgétaire et comptable M57

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Sous la présidence de M. FLEUREAU,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil municipal,

- **Constata** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- **Approuve**, le Compte Financier Unique 2024 de la commune de TIVERNON ;

- **Arrête**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes = 190 576, 02 €

Dépenses = 269 689, 36 €

Résultat de l'exercice = - 79 113, 34€

Résultat antérieur reporté = 443 755, 95€

Résultat de fonctionnement cumulé = 364 642, 61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes = 86 801, 05 €

Dépenses = 11 401, 58 €

Résultat de l'exercice = 75 399, 47 €

Résultat antérieur reporté = - 54 0 46, 85€ €

Résultat d'investissement cumulé = 15 922, 43 €

RÉSULTAT TOTAL CUMULÉ= 380 565, 04 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/06/2025
Le Maire
Delphine BRUCHET

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 045-214503252-20250606-D2025_28-DE